

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2023-VO-18



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlement de la circulation

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,

Vu le règlement général de voirie du 24/09/1999 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu l'arrêté communal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les voies communales en et hors agglomération en date du 24 novembre 2000,

Considérant la demande de stationnement en date du 04 septembre 2023 de l'entreprise VITALE domiciliée 6 avenue Georges Bizet à NOISY LE ROI (78590), pour stationner au 9D rue des Vignes afin d'effectuer des travaux de réfection d'allées privatives,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux auront lieu 9D rue des Vignes à compter du 19 au 29 septembre 2023. L'équipe travaux seront présente sur site du lundi au vendredi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30. Il est noté qu'aucun matériel ne restera sur place.

Article 2 : La réglementation applicable au chantier est la suivante :

- **Une restriction de section sera mise en place inférieure à 50 m,**
- **Des plots de signalisation seront mis en place dont l'emprise sera inférieure à 50 m,**
- **Un alternat par feux tricolore sera mis en place, il sera inférieure à 50 m,**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.**

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux aura la charge de la signalisation et du balisage temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le Maire de Tacoignières, le Commandant de la Gendarmerie de Maulette, l'entreprise VITALE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Tacoignières le 05 septembre 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 05 septembre 2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

